

**SÈVREMOINE**  
Commune nouvelle



*Étude relative à la création d'un périmètre délimité des abords  
autour du monument « La Colonne » à Torfou (49)*



<b>Introduction réglementaire</b>	<b>4</b>
<b>1 Diagnostic</b>	<b>5</b>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	5
1.2 PRESENTATION DU MONUMENT	10
1.3 PERCEPTION GENERALE DU MONUMENT	12
1.4 DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	20
<b>2 Proposition de nouveau périmètre</b>	<b>22</b>
2.1 DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)	22
2.2 LISTE DES PARCELLES MAINTENUES DANS LE NOUVEAU PERIMETRE	24

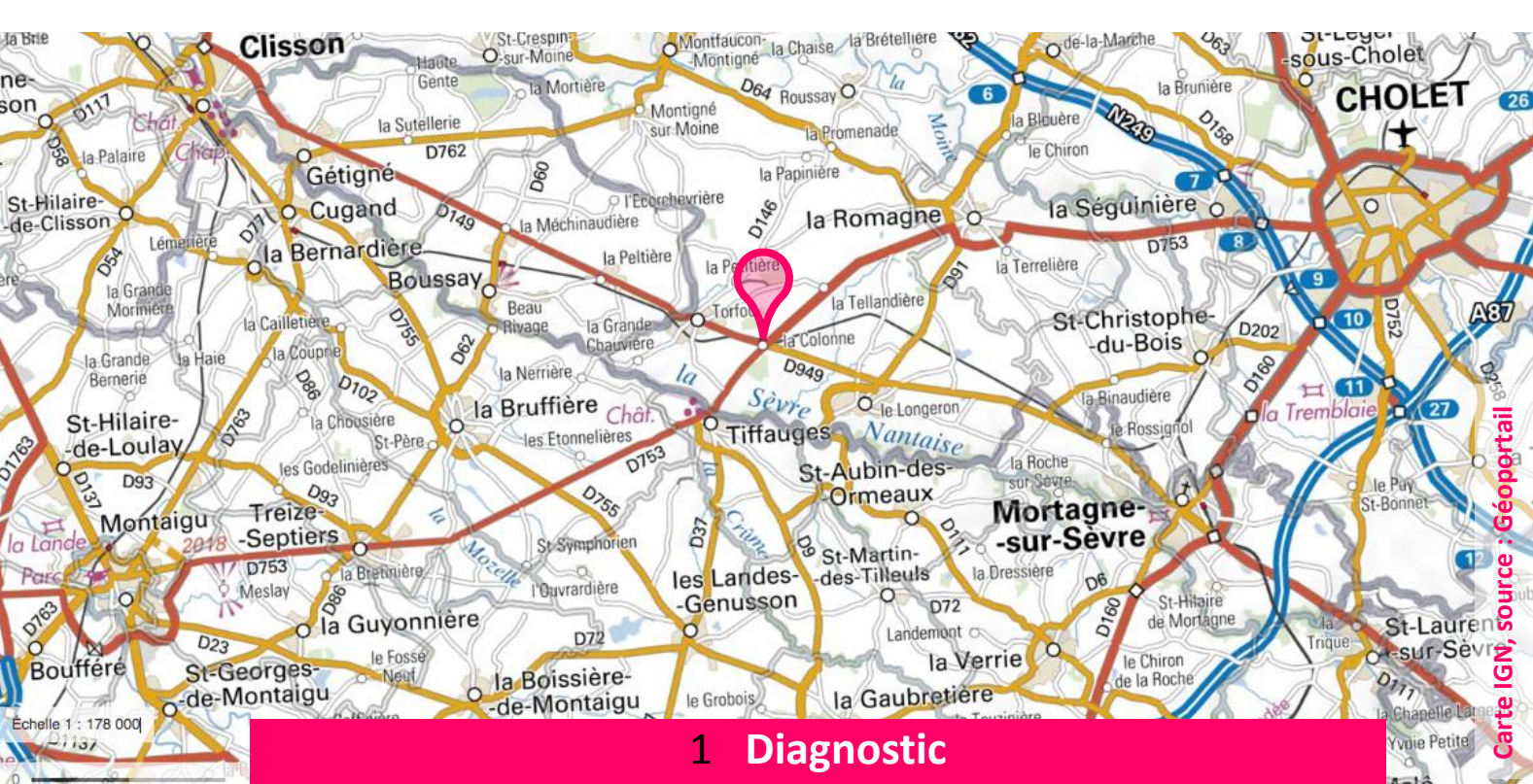


## Introduction réglementaire

A l'initiative de Sèvremoine, une mission d'étude du périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique de La Colonne situé à Torfou est sollicitée pour définir les conditions de mise en œuvre adéquates au site.

<p style="text-align: center;"><b>Article L621-30 modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75</b></p> <p>I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.</p> <p>La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.</p> <p>II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.</p> <p>La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.</p> <p>La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.</p> <p>Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article L621-31 modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75</b></p> <p>Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.</p> <p>A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.</p> <p>Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.</p> <p>Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.</p> <p>Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables</b></p> <p>Il définit la procédure de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques et le régime de travaux applicable aux immeubles situés dans ce périmètre.</p>	

**Rappel réglementaire depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP)**



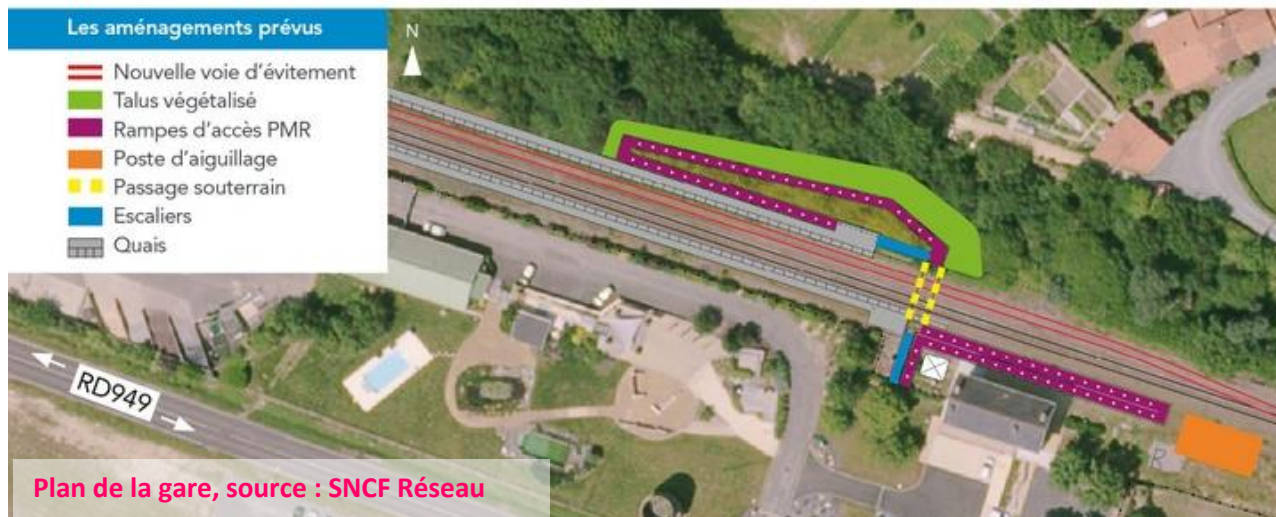
## 1.1 Présentation générale de la commune

### SITUATION GEOGRAPHIQUE

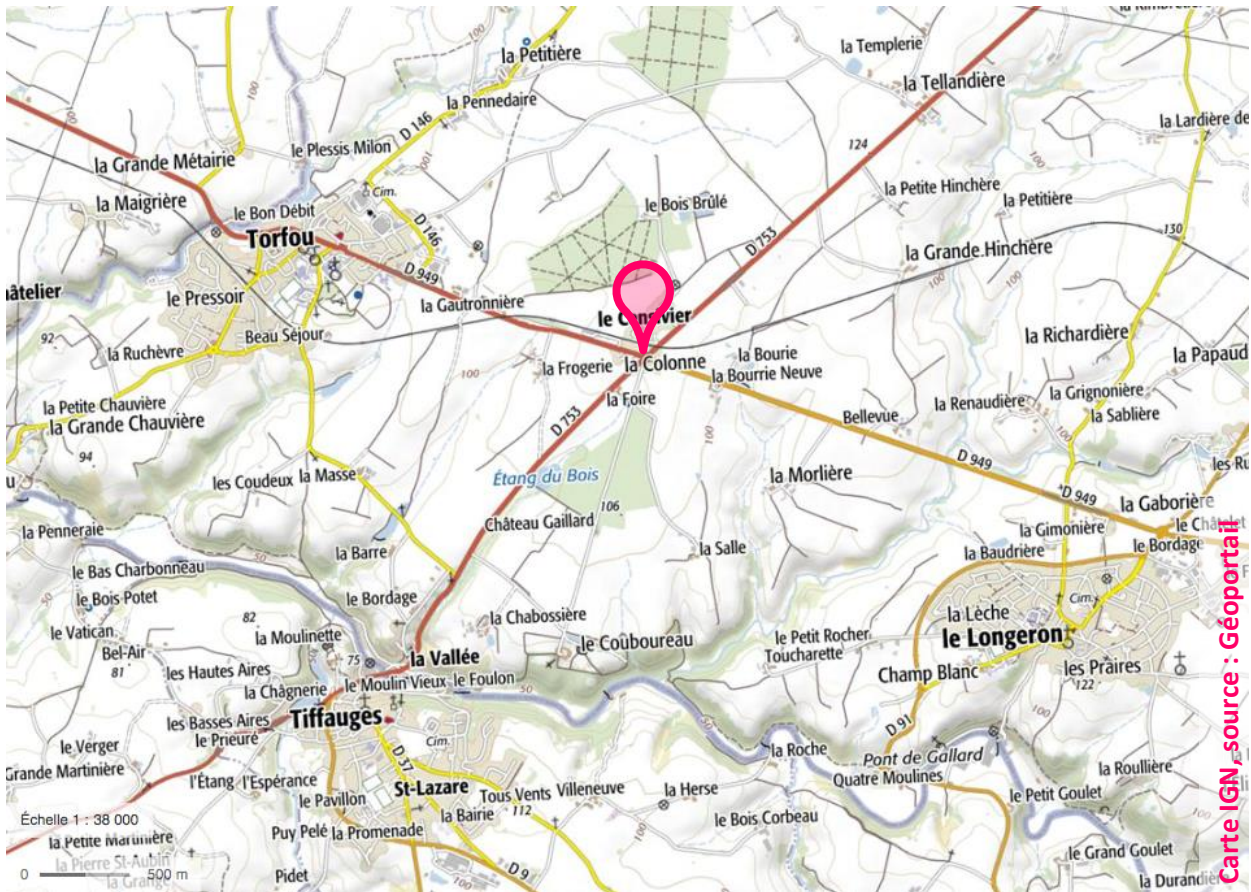
Torfou fait partie de la commune nouvelle de Sèvremoine créée le 15 décembre 2015, elle-même membre de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, et se situe dans le département du Maine-et-Loire. A environ 76 km d'Angers au Sud-Ouest et 18 km de Cholet à l'Ouest, la commune déléguée de Torfou se trouve au contact de la Vendée et de la Loire-Atlantique. La Colonne se dresse à 2km du bourg de Torfou.

Le site de La Colonne est caractérisé par une position de carrefour entre la RD753 Cholet – Montaigu et la RD149/949 Clisson – Mortagne-sur-Sèvre. Le premier axe constitue une voie majeure avec 6200 véhicules par jour, dont 13% de poids lourds en 2017, qui irriguent notamment le système productif du Choletais et du Nord Vendée. Le second axe, avec 4360 véhicules par jour en 2017, dont 9% de poids de lourds, s'inscrit également dans cet environnement régional actif, d'autant plus qu'il s'agit de l'ancienne route principale de Nantes à Poitiers avant la mise en service de la RN249.

Le site de La Colonne correspond également à l'emplacement d'une gare qui va être réinvestie à compter de 2019. En effet, dans le cadre de la modernisation de la voie ferrée Cholet – Clisson – Nantes engagée en 2018, la gare de Torfou va être repositionnée à La Colonne pour enregistrer une augmentation du nombre d'arrêts (fréquence de 10 allers/retours quotidiens, soit 20 circulations par jour).



Plan de la gare, source : SNCF Réseau



L'irrigation forte par les flux de ce site traduit **une situation stratégique du carrefour de La Colonne** à un niveau régional avec la rencontre des Mauges, du Choletais et du Nord Vendée, ainsi qu'au niveau de proximité avec la liaison directe entre Torfou, Le Longeron et Tiffauges.

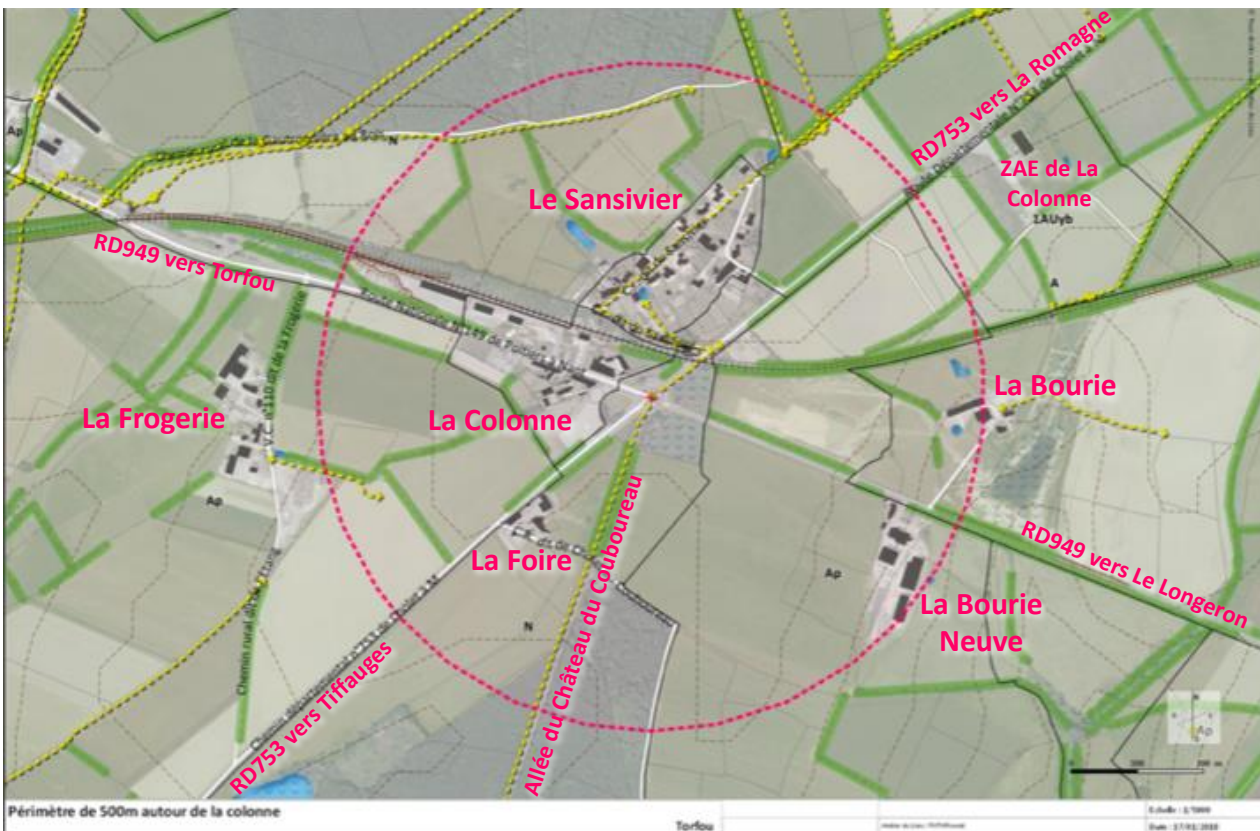
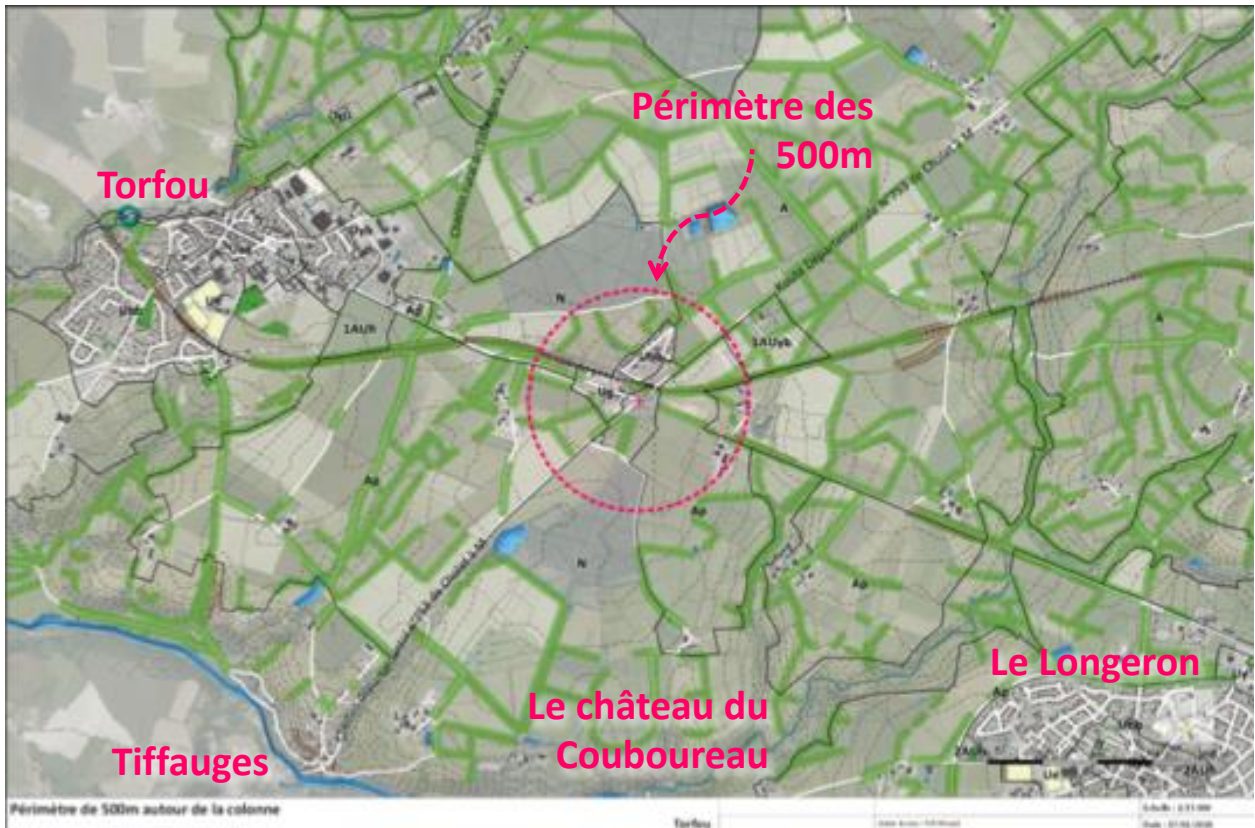
Au regard de la vitalité économique, de la densité d'équipements (collèges, lycée, maisons de retraite, santé...) et du nombre d'habitants sur ces communes (près de 6000, dont 2185 à Torfou et 2210 au Longeron en 2015), la commune nouvelle a considéré dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU'S de Sèvremoine que ce secteur constitue **le troisième pôle urbain** aux côtés de St-Macaire – St-André (1er pôle des Mauges) et Montfaucon – Montigné – St-Germain.

L'affirmation de ce pôle répond à un triple enjeu en matière de développement économique renouvelé au sein du bassin choletais – Nord Vendée, de révélation de la qualité du territoire (voir encart ci-dessous) et d'interface active favorable à l'accès au territoire (axes routiers et gare). Dès lors, **La Colonne constitue le point de rencontre de ce pôle urbain.**

#### Extrait du PADD du PLU'S de Sèvremoine :

« La mise en œuvre de la gare sur le site de La Colonne propulse la mise en relation du site avec un ensemble de lieux qui s'inscrivent dans une valorisation patrimoniale et touristique à plus large échelle de la Loire au Bocage Vendéen. La gare apparaît comme un point d'entrée de parcours touristiques et thématiques qui réunit localement le triangle autour de la Colonne, du château du Couboureau et de la Sèvre, afin de les inscrire dans des circuits identifiés que sont les Marches de Bretagne, les Guerres de Vendée, les Mauges terres d'entreprises... Les ressources patrimoniales à proximité de ce triangle – en complément au château de Tiffauges : le patrimoine historique du Longeron dont les ruines médiévales, le site de la congrégation Sainte-Marie de Torfou, le patrimoine industriel, la Pierre Tournisse, l'étang du Pavillon, le rocher du Manis – participent à la valorisation touristique de ce secteur situé sur le cours moyen de la Sèvre nantaise ».

Éléments de situation à proximité du monument historique





### La bataille de Torfou :

En septembre 1793, les Républicains engagent une campagne militaire d'envergure pour arrêter le soulèvement contre-révolutionnaire des royalistes vendéens. Le plan républicain consiste en une action convergente des soldats depuis Nantes vers Mortagne-sur-Sèvre pour rejoindre l'armée de La Rochelle partie du Sud Est du territoire insurgé. La retraite de ces derniers laisse seuls les soldats de Nantes, nommés « armée de Mayence », qui enchaînent les victoires à Legé, Montaigu, Clisson...

Le 18 septembre 1793, Kléber à la tête de l'armée de Mayence, s'avance sur Torfou avec 2000 soldats. Si les collines de Torfou sont rapidement acquises, le lendemain **19 septembre 1793** environ 20 000 Vendéens sont déployés de Torfou à Tiffauges sous le commandement de Charrette, d'Elbée, Lescure et Bonchamps. La force du nombre permet aux Vendéens d'être les vainqueurs de la bataille de Torfou, dont le bilan serait de 1200 républicains morts contre 200 à 600 vendéens.

Les royalistes vendéens profitent de cette victoire pour contre-attaquer vers Clisson, Montaigu, Legé et Saint-Fulgent. Ces nouvelles offensives mettent fin à la bataille de Torfou le 22 septembre 1793.

Pour commémorer cette bataille du 19 septembre 1793, une imposante colonne de granit a été érigée, sous la Restauration **le 19 septembre 1826**, à l'initiative du marquis de La Bretesche (M. Jousseume, 1779-1839), propriétaire du château du Couboureau et des terrains du carrefour.

Des inscriptions en mémoire de l'armée vendéenne, des ornements en bronze et un coffre (médailles, pièces de monnaies) sont scellés dans une pierre. En 1830, ces éléments sont enlevés. En 1975, l'association du Souvenir Vendéen fait sceller deux nouvelles plaques commémoratives de la bataille.

La forte circulation à l'emplacement du carrefour nécessite des opérations d'aménagement routier. La dernière intervention date de 2011 avec une intégration de la signalétique dans des pierres de granit, une mise en valeur du monument par l'éclairage et le dégagement des bancs situés à la base.

### Cartes postales anciennes du monument historique





## 1.2 Présentation du monument

### CARACTERISTIQUES DU MONUMENT

#### Intérêt et protection

- Monument historique inscrit
- Date de l'arrêté : 05 juillet 2012 (arrêté préfectoral)

#### Précision sur la localisation

- Adresse : La Colonne, Torfou, Sèvremoine (49)
- Coordonnées GPS : 47,031917 / -1,092171

#### Éléments de description

- Taille : hauteur de 8,65 m, diamètre de 1,3m, soubassement de 5m de diamètre
- Forme : cylindre de granit
- Deux plaques d'inscription : l'une « Bataille de Torfou, 19 septembre 1793 », l'autre les noms des généraux Vendéens « Elbée, Bonchamps, Charrette, Lescure, Royrand ». Chacune est signée « le souvenir Vendéen » (nom de l'association).
- Environnement paysager : carrefour routier en rond-point avec des boisements à proximité et des constructions du lieu-dit La Colonne (habitation, restaurant, gare...)

#### Éléments historiques

- Date de construction : 19 septembre 1826
- Évolution : en 1975, pose des deux plaques commémoratives

#### Statut juridique

- Propriétaire : marquis de la Bretesche



Carte de l'État-Major (1866),  
source : Géoportail

Le site d'implantation du monument présente des caractéristiques fortes liées aux infrastructures routières. En effet, ce carrefour se dessine au croisement de deux grandes lignes droites qui traversent le paysage de bocage. L'implantation du chemin de fer à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a été accompagnée du positionnement de la gare à proximité immédiate de ce carrefour. L'aménagement ferré effectué a pris soin de prendre le recul nécessaire par rapport au site de La Colonne.

Ce carrefour conçu comme un giratoire autour du monument historique a une forme de cercle renforcée par les abords arborés. Des boisements sont implantés dans les pointes des axes convergents vers le monument. Ces parties arborées ont plus d'importance à l'Est en direction de Mortagne-sur-Sèvre, ce qui se vérifie également sur les cartes postales anciennes (voir supra). La partie à l'Ouest est au contact des bâtis, mais une marge non construite est maintenue avec une lisière d'arbres. A noter qu'une allée arborée est également dressée vers le Sud en direction du château du Coubureau. Ainsi chaque branche d'accès au carrefour est soulignée par **cet aménagement paysager, renforçant les perspectives vers La Colonne.**

#### Prises de vue aérienne depuis 1959 (source : Géoportail)



1959



1986



1967



1996



1976



2006

## 1.3 Perception générale du monument

### VISIBILITE DU MONUMENT SUR LE SITE DE LA COLONNE

Le monument de La Colonne se situe au centre d'un rond-point constituant un carrefour routier.

Vue n°1 Prise de vue depuis le Nord



Vue n°2 Prise de vue depuis le Sud



Les vues du monument depuis les axes routiers qui convergent vers ce carrefour mettent en scène l'environnement proche, à savoir :

- Depuis la RD949, en venant de l'Ouest soit de Torfou, les bâtis proches du carrefour au premier plan et l'horizon ouvert en arrière-plan qui constitue un contraste par rapport aux clichés des époques antérieures révélant un boisement.



- Depuis la RD753, en venant du Nord soit de La Romagne, des arbres témoignent de l'environnement paysager hérité, avec à l'Est les plus hautes tiges qui marquent l'entrée vers l'allée du château du Couboureau. A cet emplacement, une aire de covoiturage a été aménagée.



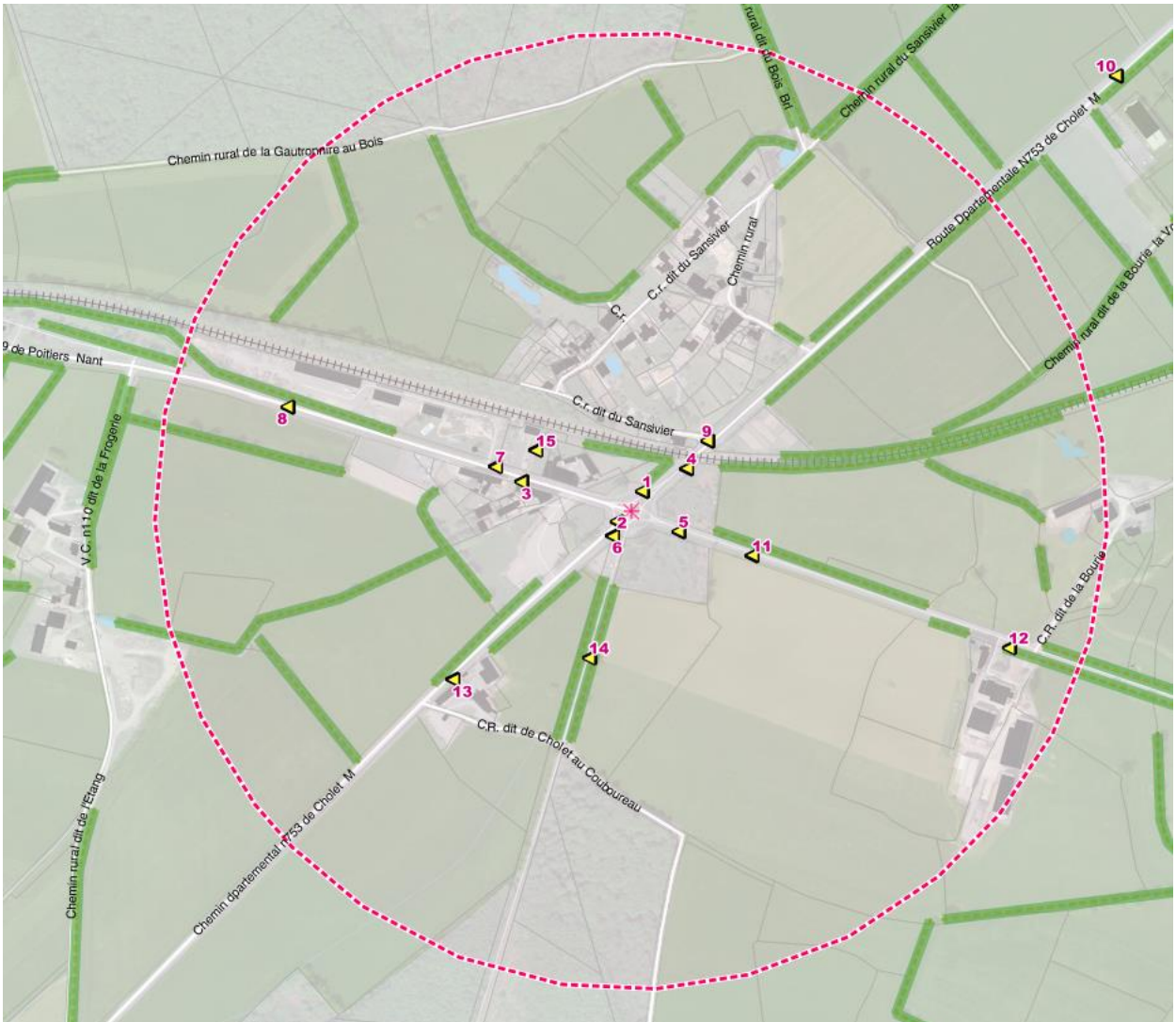
- Depuis la RD949, en venant de l'Est soit du Longeron, la vue sur le second plan met en évidence des arbres isolés et la silhouette des bâtis présents.



- Depuis la RD753, en venant du Sud soit de Tiffauges, la vue le bosquet d'arbre à l'Ouest et un taillis à l'Est reliquat d'un boisement de plus grande ampleur.



### Carte de localisation des prises de vue du monument



## VISIBILITE DU MONUMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ELARGI

Les perspectives procurées par le tracé droit des axes routiers permettent une vue de loin sur le monument, à savoir :

- Depuis la RD949, de l'Ouest en venant de Torfou, avec la silhouette des bâtis à proximité, dont le restaurant nommé « La Colonne » à proximité immédiate de la gare.



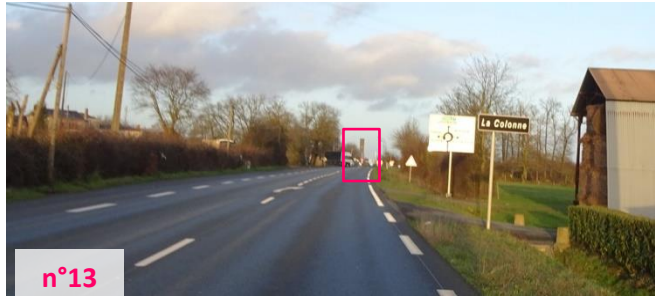
- Depuis la RD753, du Nord en venant de la Romagne, avec deux séquences l'une correspondant au franchissement de la voie ferrée et l'autre à l'horizon de l'axe vers le monument depuis la zone d'activité de La Colonne.



- Depuis la RD949, de l'Est en venant du Longeron, avec le vallonnement du paysage bocager lié aux chevelus des coteaux de la Sèvre nantaise, qui procure un point de vue sur le site à partir du lieu-dit La Bourie Neuve



- Depuis la RD753, du Sud en venant de Tiffauges, dès le village de La Foire, une vue montante se dessine.



n°13

- Depuis l'allée du château du Couboureau, les haies bocagères encadrent cet axe intégré dans un parcours pédestre d'interprétation qui retrace la bataille de Torfou. Les hautes tiges des arbres participent à la mise en scène du monument.



n°14

- Depuis la gare de La Colonne, le monument apparaît également entre les toitures et clôtures des bâtis proches.



n°15

## ELEMENTS ET AMENAGEMENTS PARTICIPANT A L'INTEGRATION DU MONUMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

Les axes routiers allant à l'opposé du monument prolongent ces perspectives :

- En direction de l'Ouest, sur la RD949 vers Torfou, avec le paysager bocager ouvert sur la partie Sud et la haie masquant la voie ferrée au Nord.



- En direction du Nord, sur la RD735 vers La Romagne, avec la zone d'activité de La Colonne, puis un dénivelé montant.



- En direction de l'Est, sur la RD949 vers Le Longeron,



avec le vallonnement qui s'estompe à partir du village de La Bourie Neuve pour générer une vue sur le grand paysage avec l'horizon la silhouette du bourg du Longeron au Sud sur le haut du coteau de la Sèvre nantaise.



- En direction du Sud, sur la RD753 vers Tiffauges, avec un paysage ouvert sur les prés et descendant progressivement vers la vallée de la Sèvre Nantaise. Le long de cet axe, sur la partie Est, le boisement correspond à l'axe de l'allée du château du Coubureau, véritable masque végétal qui dissimule le parc et le château.



Carte de localisation des prises de vue de l'environnement élargi



En dehors de ces axes routiers, l'environnement bâti montre un intérêt architectural et patrimonial.

L'un des bâtiments les plus proches du monument historique exprime cette qualité architecturale et contribue à une ambiance spécifique. Les mutations engagées à proximité de ce bâtiment constituent toutefois un risque d'altérer cette qualité.



A l'arrière du restaurant de La Colonne, sa façade et une grange témoignent d'une qualité patrimoniale.



Le bâtiment de la gare de Torfou est constitué de traits caractéristiques du début du XX<sup>e</sup> siècle. Il convient d'imprégner ce site dans cet ensemble patrimonial d'intérêt en vue des mutations à venir sur la gare avec la réactivation de la desserte ferroviaire.



En continuité immédiate de cet ensemble bâti et de la gare, le long de la RD949, un bâti atypique correspond à une tour liée à une ancienne réserve d'eau utilisée antérieurement pour l'activité ferroviaire.



Dans le prolongement de cet ensemble bâti, de l'autre côté de la voie ferrée, le village du Sansvies compte quelques éléments du patrimoine rural.



Dans le village de La Foire, une grange atypique présente les caractéristiques d'une ancienne chapelle, qui a été mise en évidence dans la partie sur le cadrage historique. Cette grange est identifiée dans le cadre du PLU'S de Sèvremoine au titre des bâtis agricoles susceptibles de changer de destination.



L'autre village inclus dans le périmètre de réflexion est celui de la Borie Neuve. En dehors des bâtis liés à l'exploitation agricole, le logement est caractéristique des fermes du secteur.



Une mise en perspective du château du Couboureau, de ses dépendances et de son parc permet d'apprécier cet ensemble de qualité. La vue vers le Nord permet également de saisir l'importance de l'axe arboré vers la Colonne, avec une vue au loin du boisement qui crée le masque entre le carrefour routier et le château.



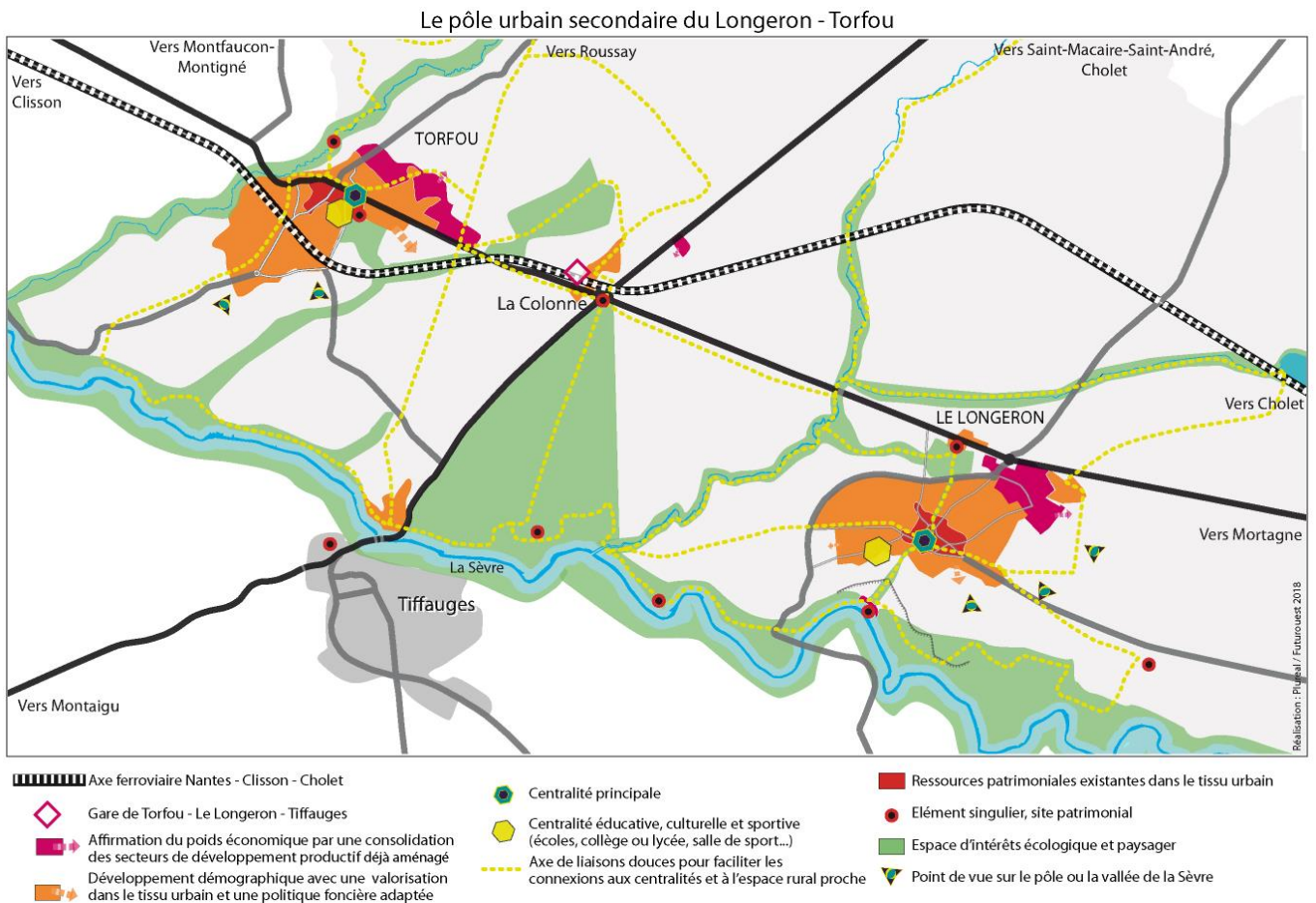
## 1.4 Document d'urbanisme de la commune

La commune de Sèvremoine, compétente en matière d'urbanisme, a défini dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) une intention forte au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec **l'affirmation d'un pôle urbain composé de Torfou et du Longeron**.

Le carrefour de La Colonne se situe au centre de ce pôle urbain. Ses composantes patrimoniales – à commencer par le monument historique – et ferroviaire avec la gare, sont des éléments moteurs de cette nouvelle entité qui se constitue comme une porte d'entrée des Mauges au contact de la Vendée.

**Le triangle reliant La Colonne au château du Coubureau et au château de Tiffauges** concentre un ensemble d'éléments forts en mesure d'asseoir cette stratégie touristique au service du projet d'aménagement de Sèvremoine. La constitution d'un sentier d'interprétation de la bataille de Torfou illustre cette capacité à mettre en scène ce site d'intérêt. La démarche de définition du périmètre délimité des abords du monument historique de La Colonne constitue un autre levier favorable à la valorisation du patrimoine et de l'architecture de ce secteur. La mise en valeur qualitative des perspectives liées au monument contribue à investir le potentiel de développement généré par les flux présents sur le site.

### Carte du pôle urbain du Longeron – Torfou intégrée dans le PADD de Sèvremoine

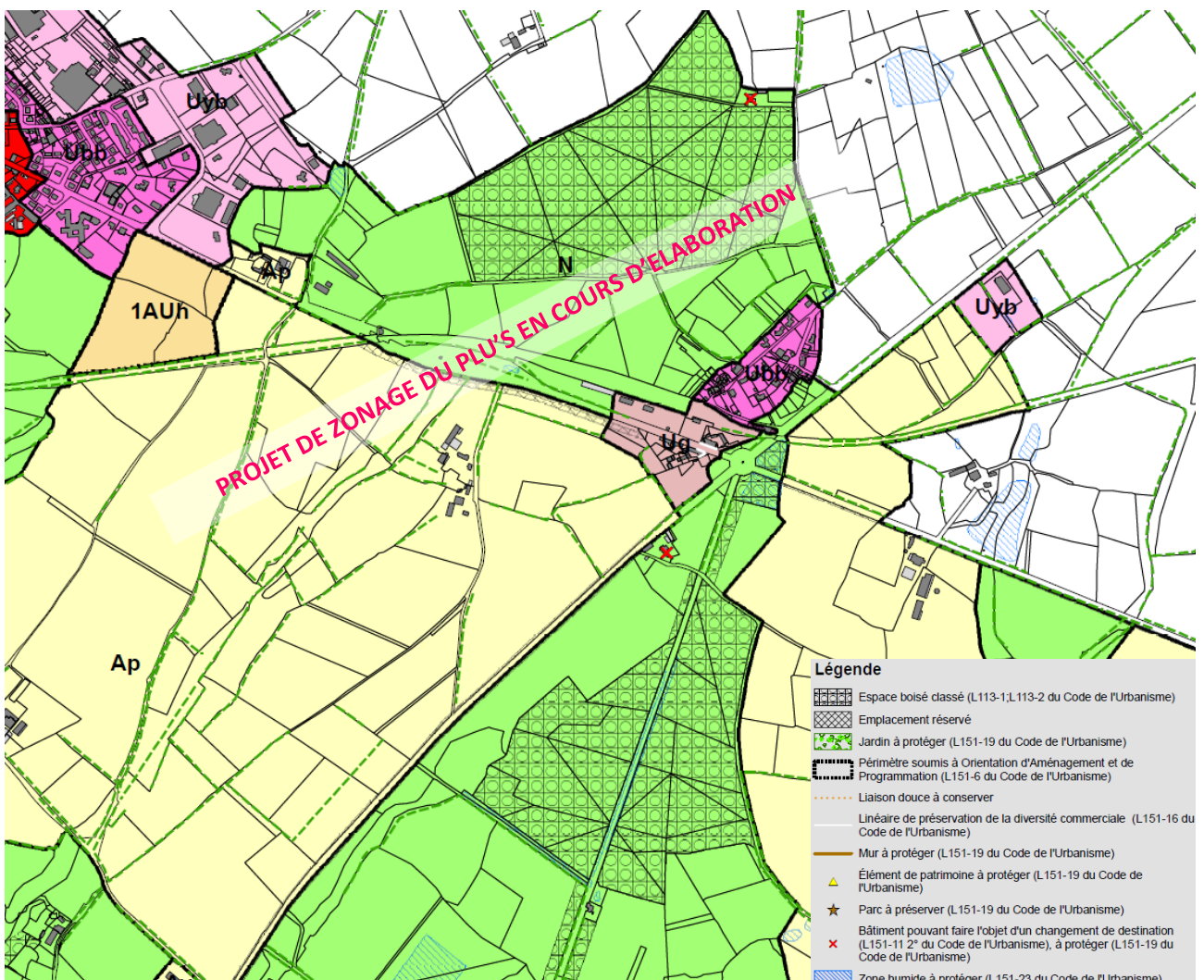


Le zonage, en cours de définition, dans le PLU'S positionne le monument historique de La Colonne en **zone naturelle** (N). Cette classification s'apprécie dans un ensemble qui rejoint les bords de Sèvre pour ainsi dessiner le triangle avec le château du Couboureau et vers le château de Tiffauges. Ce zonage est accompagné d'une protection au titre des « **espaces boisés classés** » (EBC) pour maintenir les boisements, notamment ceux à l'Est qui encadrent le monument historique. La dénomination du zonage au titre de **l'agriculture protégée** (Ap) participe à cette cohérence de l'approche paysagère.

A proximité immédiate du carrefour, les bâtis de la Colonne sont classés en **secteur urbain lié à la gare** (Ug) pour permettre les mutations à venir portées par le réaménagement et l'intensification de cette desserte ferroviaire.

Le cadrage des périmètres du Sansivier et de la zone d'activités de La Colonne cherche à gérer leur développement dans une approche plus large liée au projet d'aménagement de Sèvremoine. D'une part, l'attractivité résidentielle est privilégiée dans les cœurs de bourgs. D'autre part, la dynamique économique est principalement observée le long de la RN249 (Nantes – Cholet) amenant à y orienter l'essentielle de l'offre foncière à destination des entreprises.

### Extrait du zonage prévu au PLU'S





## Les points de vue sur La Colonne depuis les limites du nouveau périmètre

- Depuis la RD949, de l'ouest, le périmètre inclus le secteur de développement de la prochaine gare de Torfou, de l'emprise ferroviaire ainsi que le secteur patrimonial construit qui sera amené à évoluer. Le périmètre s'appuie le long de l'axe sur des haies bocagères existantes.



- Depuis la RD753, du nord, le périmètre prend en compte un secteur agricole ainsi que le quartier Sansivier, en continuité de la zone tertiaire. Le périmètre s'appuie sur des haies bocagères existantes.



- Depuis la RD949, de l'est, le périmètre s'inscrit en fonction des structures paysagères, notamment des haies et vient s'appuyer sur le bâti d'une ferme. Le périmètre s'élargit au fur et à mesure de l'arrivée sur le carrefour de La Colonne.



- Depuis la RD753, du sud, le périmètre s'appuie depuis sur des haies bocagères existantes et inclus des parcelles agricoles, le lieu-dit de la Foire et l'amorce du parc du château Couboureau.



## 2.2 Liste des parcelles maintenues dans le nouveau périmètre

**Tableau de la liste des parcelles maintenues et contenues dans le nouveau périmètre**

C110	D378	E439
C113	D379	E442
C114	D380	E449
C115	D381	E458
C116	D467	E461
C117	E190	E464
C118	E191	E465
C119	E192	
C120	E193	
C262	E194	
C264	E227	
C265	E233	
C269	E246	
C406	E267	
C407	E277	
C408	E278	
C412	E279	
C532	E347	
C544	E350	
C626	E353	
C89	E365	
C92	E402	
C93	E408	
D1022	E420	

**Tableau de la liste des parcelles maintenues, qui se chevauchent au nouveau périmètre**

C110	C626	E277
C113	C89	E278
C114	C92	E279
C115	C93	E347
C116	D1022	E350
C117	D378	E353
C118	D379	E365
C119	D380	E402
C120	D381	E408
C262	D467	E420
C264	E190	E439
C265	E191	E442
C269	E192	E449
C406	E193	E458
C407	E194	E461
C408	E227	E464
C412	E233	E465
C532	E246	
C544	E267	

*Dénomination des parcelles notifiée sur la carte du point 2.1 page 22*